



METZ' TROPHY

AVENTURE MTA

REGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1 Le Raid « La Saharienne » de Metz est organisé par l'association Planet Aventure Organisation.

ARTICLE 2. DEFINITION

2.1 Le Raid La Saharienne de Metz est un raid multisports qui se déroule sur une journée.

Il est composé des disciplines suivantes : Trail urbain, VTT, Canoë, Course d'orientation qui s'enchaîneront.

2.2 Les équipes sont composées de 2 concurrent.e.s toujours en course.

2.3 Les concurrent.e.s ne doivent pas se désolidariser pendant les épreuves, tout comportement autre sera sanctionné d'une pénalité d'une heure.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

3.1 Le Raid La Saharienne de Metz est ouvert :

- aux équipes féminines composées de deux femmes, âgées d'au moins 18 ans le jour du départ
- aux équipes mixtes composées d'une femme et d'un homme, âgés d'au moins 18 ans le jour du départ

3.2 Le raid est également ouvert aux jeunes filles et aux jeunes garçons mineur.e.s, âgé.e.s de 14 ans révolus faisant équipe avec leur tutrice légale et sous réserve de la signature d'une attestation de responsabilité de la part du représentant légal ainsi que de la production d'une attestation d'aptitude préalable à la pratique aquatique (Art3 de l'arrêté du 8 Juillet 2016 du CASF).

3.3 La participation au raid est soumise à l'inscription d'une équipe de 2 personnes (femmes ou mixte). Seules les équipes complètes et à jour dans leurs licences* ou certificats médicaux* seront autorisées à prendre le départ.

* Fournir une copie de ces documents qui seront conservés par l'organisateur

Remarque: Toute inscription sera annulée sans aucun remboursement en cas de non réception d'un certificat médical conforme ou d'une photocopie de licence en cours.

3.4 Chaque concurrente s'engage sous sa seule responsabilité. Elle est seule juge pour prendre le départ du raid. Toutefois, il est précisé que les épreuves sportives sont accessibles à toute personne étant un minimum entraînée et en bonne condition physique pour être capable de réaliser la totalité de l'enchaînement des épreuves du raid (cf Article 2). Les candidat.e.s et leurs proches s'engagent en connaissance de causes et acceptent les risques qui peuvent être liés à ce type de compétitions. Les candidat.e.s et leurs proches s'engagent à ne poursuivre en aucun cas les organisateurs.

3.5 Chaque équipier.e.s atteste de son aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger.

3.6 Chaque équipe engagée accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve.

3.7 Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images T.V., vidéos et photos réalisées par l'ensemble des médias présents durant le Raid La Saharienne de Metz.

3.8 **Tout.e.s les concurrent.e.s s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription.**

METZ TROPHY AVENTURE 2022 – RAID LA SAHARIENNE

ARTICLE 4. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFS

4.1 L'inscription de l'équipe est prise en compte à la réception :

- Du bulletin d'inscription dûment rempli et signé (dématérialisé),
- Pour chacun des équipiers, d'un certificat médical OU d'une copie de licence sportive* en cours de validité pour une discipline dont la pratique nécessite la délivrance d'un certificat médical,
- Du règlement du montant de l'inscription,

*Licences sportives acceptées : FFTriathlon / FFRaids multisports

4.2 Tarifs :

- Inscriptions avant le 30 juin 2022 : 100€ par équipe
 - Inscriptions du 1^{er} Juillet au 1^{er} Septembre 2022 : 130€ par équipe
- Clôture des inscriptions (dans la limite des places disponibles) le 31 Août à minuit.

4.3 L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve,
- La collation du samedi midi et du samedi soir, les ravitaillements
- Le cadeau souvenir,
- Les cartes et road book,
- Les fournitures diverses (dossards, résultats)
- La location du matériel suivant : 1 canoë par équipe, 2 gilets de sauvetage

4.4 Le nombre d'équipes est limité à 150 par catégorie , par ordre d'arrivée des inscriptions.

ARTICLE 5. ASSURANCES

5.1 Organisation – L'organisation a souscrit une assurance garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

5.2 Concurrent.e.s – nous attirons l'attention des concurrent.e.s sur leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

ARTICLE 6. SECURITE

Les règlements de sécurité sont ceux des fédérations délégataires des disciplines concernées.

L'assistance aux personnes en danger est obligatoire sous peine de disqualification.

L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route.

ARTICLE 7. MATERIEL OBLIGATOIRE

7.1 Matériel obligatoire par équipier.e en course tout au long du parcours :

- 1 réserve d'eau (50cl minimum) + vivres de course,

7.2 Matériel obligatoire par équipe tout au long du parcours :

- 1 couverture de survie,
- 1 sifflet,
- 1 téléphone portable
- 1 montre

7.3 Matériel de course obligatoire (non fourni par l'organisation)

- 2 VTT + 2 casques par équipe

7.4 Des contrôles du matériel obligatoire peuvent être effectués au cours de l'épreuve.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS

8.1 Le port du tee shirt fourni par l'organisateur est obligatoire pendant l'intégralité des épreuves

8.2 Le dossard ne devra être occulté à aucun moment de la course

METZ TROPHY AVENTURE 2022 – RAID LA SAHARIENNE

8.3 Les deux équipier.es devront se présenter ensemble, à chaque CP (Contrôle Passage) ainsi qu’au départ et à l’arrivée de chaque épreuve et ne pourront à aucun moment progresser seul.e.s

8.4 Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire : gilet de sauvetage pour l’épreuve nautique / casque (pour chacun.e des concurrent.e.s) pour l’épreuve de VTT.

ARTICLE 9. PENALITES ET DISQUALIFICATION

9.1 Des pénalités de temps pouvant aller jusqu’à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Absence ou perte du matériel obligatoire (10min par pièce manquante),
- Non respect des consignes de sécurité de l’organisation (disqualification).
- Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification).
- Non respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification).
- Non respect de tout ou partie de ce règlement (pénalités ou disqualification).
- Assistance extérieure (disqualification)

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l’organisateur de tout engagement envers l’équipe concernée.

La décision de l’application de pénalités ou de disqualification revient entièrement à l’organisateur.

9.2 L’organisateur se réserve le droit d’orienter les équipes retardataires sur des options de parcours raccourcis (portes horaires annoncées dans le road-book). Des pénalités seront alors infligées à ces équipes. Elles pourront ainsi être classées.

9.3 : L’organisation se réserve le droit d’arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l’organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, conditions météorologiques, autorisations temporaires...) ou par décision de l’organisation.

ARTICLE 10. INTERDICTIONS

10.1 Toute assistance ou tout autre forme de soutien technique sont interdits entre le départ et la fin des épreuves

10.2 L’utilisation de GPS est interdite

10.3 L’utilisation, lors de l’épreuve de canoë, de tout moyen de propulsion autre que les pagaies fournies par l’organisateur, est interdite.

10.4 L’utilisation de VTT à assistance électrique est interdite

10.5 L’utilisation de pédales automatiques lors de l’épreuve de VTT est autorisée. Nous attirons cependant les concurrent.e.s sur la possibilité d’un enchaînement d’épreuves pouvant les amener à devoir se déplacer à pied avant, pendant ou après l’épreuve de VTT.

ARTICLE 11. ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale sera présente durant toute la durée des épreuves. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l’épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l’épreuve.

ARTICLE 12. ABANDON PENDANT LA COURSE

Tout.e concurrent.e (et donc équipe) décidant d’abandonner devra prévenir obligatoirement un membre de l’organisation ou un responsable des secours

ARTICLE 13. ENVIRONNEMENT ET RESPECT

Certains passages du parcours se trouvent potentiellement en **Zone NATURA 2000**.

En respectant les tracés autorisés, un balisage sans marquage, la signalisation des zones de nidification, l’organisation s’engage à respecter ces conditions et contribue ainsi au respect de l’environnement, à la protection de l’habitat et de la faune et de la flore.

Les concurrent.e.s s’engagent à respecter les consignes données par les commissaires de course, en particulier la gestion des déchets, le respect du tracé. (Voir §8 Pénalités)

METZ TROPHY AVENTURE 2022 – RAID LA SAHARIENNE

Disqualification: en cas de pollution ou de dégradation des sites par un concurrent ou son assistance.

Chaque concurrent doit impérativement conserver ses emballages et ses débris jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.

ARTICLE 14. DROIT A L'IMAGE

Tous les concurrents ainsi que les accompagnateurs abandonnent leurs droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Ces images pourront être utilisées sur tous supports et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 15. CLASSEMENT

Le chronométrage de l'organisation sera la seule référence officielle.

10.1 Un classement général sera effectué par catégorie (féminine et mixte) à l'issue des épreuves. Les équipes seront classées par ordre d'arrivée, majorées de pénalisations ou bonifications.

10.2 La participation au challenge mère/enfant donnera lieu à un classement spécifique en sus du général.

10.2 Les réclamations doivent être déposées par écrit à l'arrivée de l'épreuve du jour, auprès de la direction de course dans un délai de 30 minutes après diffusion des résultats.

ARTICLE 16. ANNULATION / REMBOURSEMENT DU FAIT DES PARTICIPANTES

Seul le forfait d'équipe pour raison médicale (certificat médical faisant foi) ou cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription jusqu'à 15 jours avant le départ.

Ce remboursement sera minoré des pénalités suivantes :

- Abandon jusqu'à 15 jours avant le départ : 50% de pénalité (soit 50€ pour une inscription effectuée avant le 1^{er} Juillet 2022 et 65€ pour une inscription faite après le 1^{er} Juillet 2022)

Abandon moins de 15 jours avant le départ : pas de remboursement

ARTICLE 17. ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR (COVID 19)

En cas d'annulation de l'épreuve du fait de l'organisateur en raison de restrictions sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie COVID 19, les règles suivantes s'appliquent :

- Annulation avant le 30/06/2022

Report de l'inscription sur l'édition 2023 ou remboursement intégral du montant de l'inscription (au choix du participant)

- Annulation après le 30/06/2022

Report de l'inscription sur l'édition 2023 ou remboursement partiel du montant de l'inscription (au choix du participant).

Du fait des frais engagés par l'organisateur, le remboursement des droits d'inscription sera minoré de 50% (soit 50€ pour une inscription effectuée avant le 1^{er} Juillet 2022 et 65€ pour une inscription faite après le 1^{er} Juillet 2022). Les participants pourront cependant retirer et conserver leur tee shirt de course et 2€ seront reversés à Inform'Elles en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes pour chaque inscription.

ARTICLE 17. MODIFICATIONS

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement de l'épreuve ainsi que son déroulement et ce, sans préavis.

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le Raid La Saharienne Metz en cas de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, etc.)